

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil municipal du lundi 14 juin 2004

Délégation de pouvoir à l'Exécutif pour la passation d'actes authentiques

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

LE CONSEIL MUNICIPAL

D E C I D E,

par **11 voix pour, 01 voix contre, 01 abstention**

d'autoriser le Maire de la Commune de Vandœuvres et l'un de ses adjoint(e)s à passer les actes authentiques, en application de l'article 30 susvisé de la loi sur l'administration des communes, concernant :

1. les cessions au domaine public des terrains et hors-lignes provenant des propriétés voisines;
2. les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement;
3. les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci;
4. les changements d'assiettes de voies publiques communales;

à condition que les opérations visées sous chiffres 1, 2, 3 et 4 résultent de plans adoptés par les Autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la Commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement préalablement approuvées par le Conseil municipal.
